

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 3-2024

Objet : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu la délibération n° 5 du 26 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n° 4 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de réajuster des crédits en section d'investissement.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts suivants :

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
	FONCTIONNEMENT			
	Total Fonctionnement	0	0	
	INVESTISSEMENT			
21/2182	Matériel de transport		30	réelle
21/2188	Autres immobilisation corp.		6 000	réelle
23/231	Immobilisation Corp. En cours		- 6 030	réelle
	Total investissement	0	0	
	Total général	0	0	

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil d'Administration.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Monsieur le responsable du service gestion comptable de Moissac.

Lafrançaise, le 21 novembre 2024.


Le Président,
P. DELBREIL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Toulouse dans un délai de 2 mois.